

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-212-AGDP

Objet : Etude juridique pour un éventuel développement de réseaux de distribution de bioCO2 et d'hydrogène

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L 5211-10 »,

VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,

VU, l'article 1^{er}, 4^{ème} alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un cabinet d'avocats pour réaliser une étude juridique sur l'éventuel développement de réseaux de distribution de bioCO2 et d'hydrogène,

VU, le devis présenté par le cabinet SEBAN AVOCATS,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur une étude juridique pour un éventuel développement de réseaux de distribution de bioCO2 et d'hydrogène, avec le cabinet SEBAN AVOCATS, sise 282 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris.

ARTICLE 2 :

Le tarif horaire de cette prestation s'élève à 200 € HT, soit un montant estimatif de 11 600 € HT sur une base de 58 heures de travail.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 26 juin 2023

LE PRÉSIDENT,



Jean-Marc CAUSSE